

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 13/06/2017
Date de séance : 20/06/2017
Date d'affichage : 23/06/2017
Numéro d'ordre : 2017-06-060

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	40	46	12

L'an deux mille dix-sept, le mardi 20 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Gimont, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE, Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Brigitte SAINT MARTIN, Daniel ZAÏNA, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, Séverine CARCHON, Fabrice POURCET (à partir de la délibération n°2017-06-058), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents : Philippe DUDEZ, Catherine HEURTEUX, Gérard ROEHRIG, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Michel ANGELE, Jean Claude DUFFAUT, Pierre MUN, André MARQUISSEAU, Guy de GALARD, Jean Pierre SALERS, Francis DUMONT

Etaient absents excusés avec procuration :

Véronique CASTEX a donné procuration à Régis DARIES.
Sylvie LAFFORGUE a donné procuration à Jean CERDA.
Bruno GABRIEL a donné procuration à Sandrine DEDIEU.
Eric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.
André LAFFONT a donné procuration à Séverine CARCHON.
Éric TRUFFI a donné procuration à Bernard MONLIBOS.

Secrétaire de séance : Jean Michel VERNIS

Objet : Création d'un budget annexe BATAc « BAtimenT d'ACueil d'Entreprises »

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'avancement du projet du Bâtiment d'accueil d'entreprises.

La réalisation d'un bâtiment de 2 400 m² qui comprend deux parties distinctes :

- une première partie : box à louer de 150 ou 300 m² à destination des entreprises dont l'activité rentre dans les champs d'activité relevant de l'artisanat, de l'industrie ou services avec possibilité d'activité commerciale secondaire envers les professionnels ;
- une seconde partie : un centre d'affaire de 134 m² comprenant une surface ouverte de style « open space » et deux bureaux « connectés » pour des besoins en location ; et une salle de réunion de 93 m².

Ces locaux seront mis en location sous la forme de bail précaire pour des entreprises dont l'activité rentre dans le champ d'application déterminé, au prix de 3€ HT le m² tel que celui-ci fut déterminé par délibération n°2016-06-060 pour la partie box ; et 10€ HT le m² pour les bureaux.

Ces opérations rentrant dans le champ d'application de la TVA, il est nécessaire de créer un budget annexe pour isoler ces opérations comptables. Le service ainsi créé étant considéré comme un Service Public Industriel et Commercial doté de l'autonomie financière tant par son objet que son financement et son fonctionnement, l'instruction comptable M4 s'applique.

Par ailleurs, comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-41 et R.1617-1 à R.1617-18, il est nécessaire de créer une régie dotée de l'autonomie financière.

Monsieur le Président présente les écritures nécessaires pour l'exercice 2017, telles qu'elles apparaissent dans la balance générale du budget annexe joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°2017-03-044 en date du 28 mars 2017 approuvant le projet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et procurations :

- ENTERINE la création du Budget Annexe Bâtiment d'Accueil d'Entreprise (BATAC),
- VALIDE la subvention d'équilibre de la 3CAG correspondant à l'autofinancement de la création du bâtiment public,
- VALIDE les tarifs conformément à la délibération n°2016-06-060,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre

